

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 octobre 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 12 octobre 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Me référant aux résolutions 1572 (2004) et 1639 (2005) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 2004 et du 21 novembre 2005, respectivement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 9 octobre 2006, que j'ai reçue du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, transmettant le septième rapport sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR), pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2006 (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe

Lettre datée du 9 octobre 2006, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004) et 1639 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir le septième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Ce rapport porte sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2006. Je vous serais obligé de bien vouloir le transmettre au Président du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier Solana

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR)

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2006.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004) et 1639 (2005), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de l'EUFOR. Le présent document est le septième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. Au cours de la période considérée, la situation générale en matière de sécurité est restée stable. Sur le plan politique, la campagne électorale a commencé vers la fin de cette période. Le Premier Ministre de la Republika Srpska, M. Dodik, a évoqué l'éventualité d'un référendum sur la question de savoir si la Republika Srpska devrait rester au sein de la Bosnie-Herzégovine; à l'inverse, d'autres hommes politiques bosniaques ont soulevé la possibilité d'abolir les entités et de créer un État plus centralisé. La tombe du Président Izetbegovic a été la cible d'un attentat à la bombe; à ce jour, l'enquête n'a donné aucun résultat concret.
4. Le débat sur la réforme de la police se poursuit au sein du Comité directeur de la Direction de la police. Il n'y a plus eu de négociations sur la réforme constitutionnelle, mais la question devrait être soulevée à nouveau après les élections.
5. Il n'y a pas eu d'avancée significative dans les autres réformes ni de modification importante de la législation; les lois sur le service public de radiotélévision et l'enseignement supérieur n'ont pas encore été adoptées. En conséquence, bien que les pourparlers sur l'accord de stabilisation et d'association aient progressé, certaines des conditions indispensables à sa signature restent à remplir.

III. Activités de l'EUFOR en Bosnie-Herzégovine¹

6. L'EUFOR poursuit ses opérations conformément à son mandat, qui lui assigne un rôle de dissuasion lui permettant de s'acquitter des responsabilités qui lui

¹ L'EUFOR compte actuellement quelque 5 900 soldats venant des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Albanie, Argentine, Bulgarie, Canada, Chili, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Suisse et Turquie. Chypre et Malte participent également aux dépenses communes de l'opération.

incombent en vertu des annexes 1A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix et de contribuer à l'existence d'un climat de sûreté et de sécurité.

7. Durant la période considérée, l'EUFOR s'est attachée avant tout à mener des opérations en collaboration avec les autorités et les forces de l'ordre locales. Plusieurs de ses opérations ont ciblé la criminalité organisée, notamment l'exploitation illégale des forêts. Lors du défilé et de la cérémonie de commémoration du onzième anniversaire de Srebrenica, l'EUFOR a prêté son concours aux autorités de la Bosnie-Herzégovine. La situation est restée calme et stable durant toute la commémoration.

8. En juin, l'EUFOR a transféré à la Bosnie-Herzégovine la responsabilité de la gestion de l'espace aérien au-dessus de 10 000 pieds, conservant le contrôle de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine en-dessous de 10 000 pieds.

9. Durant la période considérée, les activités de collecte d'armes que l'EUFOR mène en collaboration avec les forces de l'ordre locales ont permis de recueillir 87 armes, 100 642 cartouches, 1 135 grenades à main et 306 mines. Ces chiffres incluent la découverte, en juin, dans une seule cachette près de Rogatica, de deux tonnes d'armes et de munitions, de grenades, de mines et de fusées datant de la guerre mais toujours en état de marche.

10. L'EUFOR continue de jouer un rôle majeur dans le cadre de la politique globale de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine et coopère étroitement avec le Représentant spécial de l'Union européenne et la mission de police de l'Union européenne. Elle continue également de coopérer étroitement avec le quartier général de l'OTAN à Sarajevo.

IV. Perspectives

11. La situation en matière de sécurité devrait rester stable. L'EUFOR a commencé à se concentrer sur les élections du 1^{er} octobre 2006, afin d'aider la Bosnie-Herzégovine et la communauté internationale à faire en sorte que cet événement se déroule en toute sécurité.
